



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
LIMITÉE

DP/1996/L.3
17 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1996
15-19 janvier, New York

PROJET DE DÉCISION

Assistance du PNUD à la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil d'administration

1. Prend en compte les accords de paix récemment conclus, qui prévoient qu'il faudra d'urgence entreprendre des activités de reconstruction et de relèvement massives et relancer le développement en Bosnie-Herzégovine;

2. Souligne qu'il importe de créer des conditions propices à la reconstruction et au développement de la Bosnie-Herzégovine et encourage les États Membres à fournir une assistance;

3. Prend acte de la demande du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, qui souhaite recevoir du Programme des Nations Unies pour le développement l'assistance nécessaire en ce moment critique;

4. Se félicite de l'intention de l'Administrateur d'affecter des fonds additionnels pour programmer des activités en 1996 et recommande que leur montant ne soit pas inférieur à 5 millions de dollars et que les fonds proviennent dans la mesure du possible des ressources spéciales du programme disponibles et non programmées. Ces fonds devront être utilisés pour des programmes élaborés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Recommande qu'au besoin les fonds additionnels soient prélevés dans les ressources affectées au développement des pays se trouvant dans une situation particulière (rubrique 1.1.3). Cette décision ne saurait constituer un précédent pour des ouvertures de crédits similaires à des pays donnés, qui devront être fondées, à l'avenir, sur les directives en cours d'élaboration pour l'utilisation de cette facilité;

6. Accueille avec satisfaction la décision de l'Administrateur d'ouvrir dès que possible en Bosnie-Herzégovine un bureau du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. Prie l'Administrateur de lui rendre compte de l'application de la présente décision à la seconde session ordinaire de 1996.
